

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX [délai d'obtention minimum 15 jours]**

**PÉTITIONNAIRE**

Personne morale   
 Nom Prénom du représentant   
 Adresse   
 Code Postal  Ville

SIRET   
 Téléphone   
 Portable   
 Télécopie   
 Email

**MAITRE D'OUVRAGE (BÉNÉFICIAIRE)**

Nom  Responsable d'affaire   
 Adresse   
 Code Postal  Ville

Téléphone   
 Email

**LIEU DES TRAVAUX**

N° et rue   
 Nombre de places de stationnement payant occupées

Trottoir  Chaussée   
 Stationnement (nombre)

**NATURE DES TRAVAUX**

**Numéro de l'autorisation d'urbanisme**

(permis de construire, démolir, aménager déclaration préalable)

**Date de DICT**

**Référence de DICT**

**DÉTAILS DE L'OCCUPATION**

	Longueur	Largeur	Surface (m <sup>2</sup> )	Date début	Durée
Benne					
Dépôt de matériel					
Echafaudage					
Palissade					
Emprise de chantier					
Autre.....					

**PIÈCES À FOURNIR** : un plan cadastral indiquant les emprises d'occupation demandées

([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

un plan d'implantation avec les dimensions de l'occupation et du trottoir

**ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE**

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas occuper le domaine public avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes. Dans le cas contraire, joindre le document attestant la prise en charge des frais pas le maître d'ouvrage ou la régie.

Pétitionnaire

Bénéficiaire des travaux

Nom Prénom

Date

**SIGNATURE**

précédée de la mention

« lu et approuvé »

## LES RÈGLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ❖ Les demandes doivent être faites au service Proximité-Voirie de la Ville au moins **15 jours avant** la date souhaitée d'occupation. Toute demande faite après ce délai peut être retardée. **L'occupation ne peut en aucun cas être installée avant la réception de l'arrêté.**
- ❖ Les horaires de chantier de travaux publics et privés sont règlementés par l'arrêté municipal n°208-1996 imposant la **fermeture du chantier entre 19h00 et 7h00**. Sauf autorisation explicite dans l'arrêté qui vous sera accordé, ces horaires doivent être respectés.
- ❖ L'emprise de l'occupation sera déterminée en fonction de la largeur du trottoir ou du stationnement.
- ❖ Sur le trottoir, une largeur d'au moins 1m40 doit être constamment maintenue pour le passage des piétons. Cette largeur peut être réduite à 1m pour un obstacle de petites dimensions. Si la largeur de trottoir ne le permet pas, l'emprise de l'occupation pourra être limitée.
- ❖ Sur la chaussée, une largeur suffisante sera maintenue pour le passage des services de sécurité.
- ❖ Les surfaces occupées sont arrondies au m<sup>2</sup> supérieur.
- ❖ **L'autorisation est délivrée à titre personnel.** Si plusieurs entreprises doivent travailler sur l'emprise, la présente demande est faite par le maître d'ouvrage.
- ❖ **L'autorisation de voirie est précaire et révoquant.** Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, de coordination de travaux ou de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le permissionnaire, de droit à indemnité.
- ❖ L'occupation du domaine public sans autorisation constitue une contravention de cinquième classe.
- ❖ **L'installation devra être conforme en tout point aux préconisations prévues dans l'arrêté municipal sous peine de retrait de l'autorisation.**
- ❖ La signalisation et le dispositif de protection des usagers vis-à-vis du chantier sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise ou du particulier bénéficiaire de l'autorisation de stationnement. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- ❖ **Tout changement dans les dates et conditions d'occupation du domaine public doit être immédiatement signalé et avoir reçu un avis favorable de la part des services concernés. Il ne sera procédé à aucun remboursement de droits non utilisés et non signalés au premier jour de l'autorisation.**

## TARIFS

			Redevance 2024 en €
<b>POUR TOUTE OCCUPATION</b>			
	Autorisation d'occupation du domaine public	DF	<b>27</b>
	Supplément pour place de stationnement payant neutralisée	10m <sup>2</sup> /jour	<b>3</b>
<b>CHANTIERS</b>			
	Installation de chantier supérieure à 3 mois	DF	<b>100</b>
	<b>Emprise chantier (camion, grue, benne, bungalow, dépôt, tranchée, échafaudage...)</b>		
	/ jour (jusqu'à 3 jours)	m <sup>2</sup> /jour	<b>2</b>
	/ semaine	m <sup>2</sup> /sem	<b>6</b>